



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-035

17 septembre 2025

OBJET : ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION RUE DES SAGNES – ENTRE LE 22 ET 26 SEPTEMBRE 2025 - POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE LAFONT SAS

Pétitionnaire :

LAFONT SAS

Représentée par M. Jonathan LAFONT

Z.I. Rigour

23400 BOURGANEUF

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur Jonathan LAFONT, en date du 15 septembre 2025, pour barrer l'accès à la rue des Sagnes afin de permettre la réalisation des travaux au droit du n° 4 rue des Sagnes, entre le 22 et le 26 septembre 2025 de 08h00 à 18h00.

CONSIDÉRANT QUE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC RUE DES SAGNES LORS DE CES TRAVAUX, IL Y A LIEU DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

Du 22 au 26 septembre 2025 de 08h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue des Sagnes, du croisement rue du Monthléry au croisement avenue de la Marche, aux véhicules de tout genre autres que ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jonathan LAFONT aura la charge de la signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituels.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

